



145, boulevard Wilfrid-Hamel

La Bouchée généreuse

Consultation publique et demande d'opinion

11 septembre 2024

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



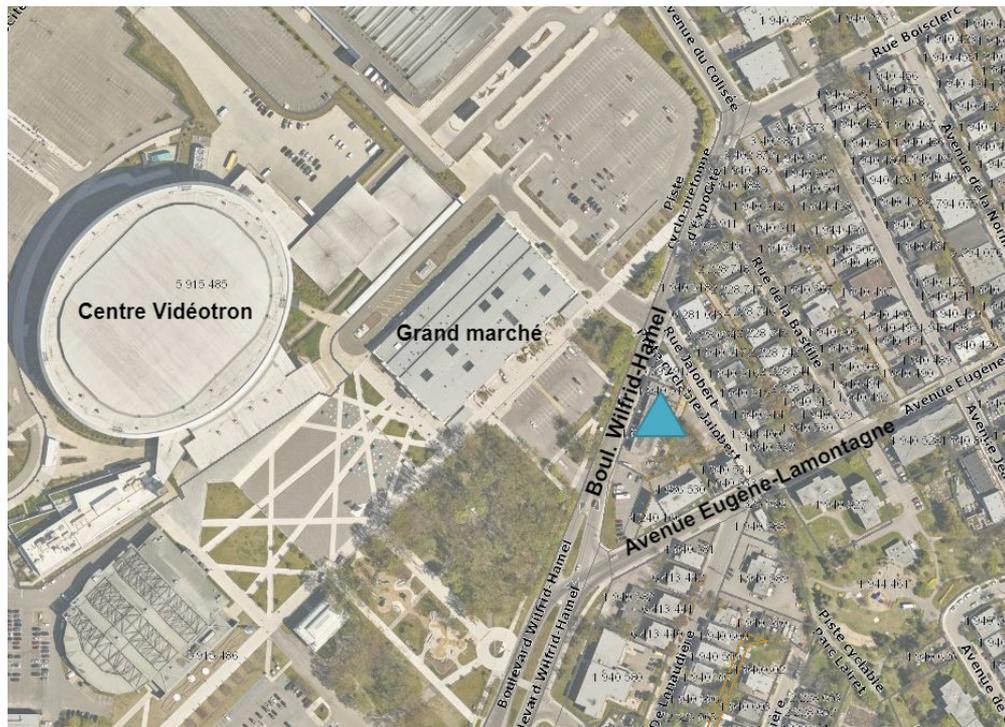
Séance d'information et consultation publique :

- Présentation du projet et des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Projet : Localisation

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier de Lairet
- Terrain localisé à l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de l'avenue Eugène-Lamontagne

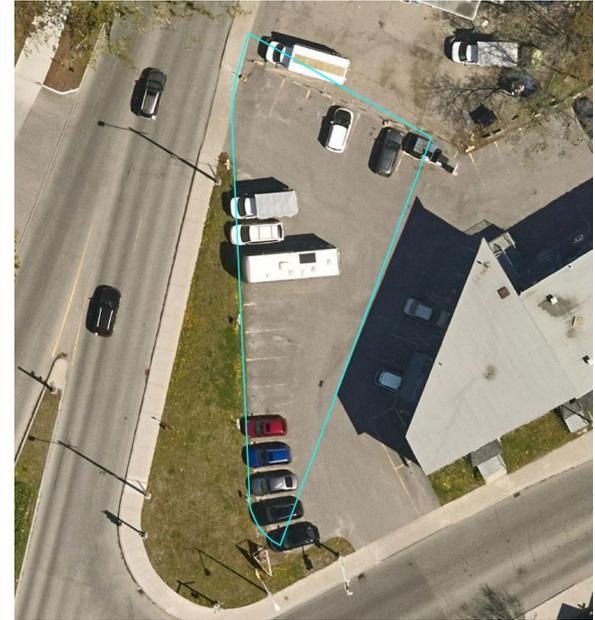


Localisation

Bâtiment actuel



Terrain municipal adjacent
intégré au projet



Localisation

Deux zones concernées par le projet



Zone
17212Mb



Zone
17218Mb

Présentation du projet

Construction d'un projet communautaire de trois étages

Le bâtiment actuel sera démoli et reconstruit pour reloger les services suivants :

- La Bouchée généreuse (distribution alimentaire et centre de ressources communautaires)
- Distribution de meubles
- Friperie
- Épicerie
- Bureaux d'organismes communautaires

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À LA BOUCHÉE GÉNÉREUSE POUR L'UTILISATION DES LOTS NUMÉROS 1 940 537, 1 940 538 ET 4 812 593 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.1V.Q. 519

- Règlement de zonage

Projet assujetti à l'approbation de la Commission d'urbanisme
et de conservation de Québec (CUCQ)

Modifications réglementaires



Usages autorisés

Normes actuelles 17212Mb (règlement en vigueur)

- *H1 Logement, H2 Habitation avec services communautaires*
- *C1 Services administratifs*
- *C2 Vente au détail et services*
- *C3 Lieu de rassemblement*
- *C20 Restaurant*
- *C40 Générateur d'entreposage*
- *P3 Établissement d'éducation et formation*
- *P5 Établissement de santé sans hébergement*

Normes proposées (projet de règlement)

Statu quo

Modifications réglementaires

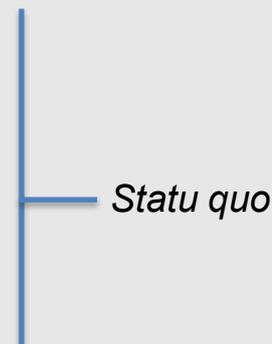


Usages autorisés

Normes actuelles zone 17218Mb (règlement en vigueur)

- *H1 Logement*
- *H2 Habitation avec services communautaires*
- *H3 Maison de chambres et pension*
- *C1 Services administratifs*
- *C2 Vente au détail et services*
- *P3 Établissement d'éducation et de formation*

Normes proposées (projet de règlement)



Ajouts

- *C3 Lieu de rassemblement*
- *P5 Établissement de santé sans hébergement*

Modifications réglementaires

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Marge avant 1 m ou 3,5 m (selon la zone)	Marge déterminée par Commission d'urbanisme
Marge arrière 3,5 m	Marge déterminée par Commission d'urbanisme
Pourcentage d'occupation au sol de 30 % ou 45 % (selon la zone)	Aucun pourcentage d'occupation au sol exigé
Localisation bureau, commerce de vente au détail ou service interdit aux 3 ^e et 4 ^e étages	Les usages peuvent être exercés à tous les étages
40 cases de stationnement exigées	Aucune case de stationnement exigée (11 cases prévues au projet)

Modifications réglementaires

Renseignements complémentaires

- L'autorisation est valide pour le site du projet uniquement
- L'autorisation est valide pour 100 ans
- Non-transférable à un autre organisme

Prochaines étapes

Étape	Date (2024)
Consultation publique	11 septembre
Adoption du règlement	23 septembre
Entrée en vigueur du règlement	Début octobre

Merci!